Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230620-2023-073-AR Date de télétransmission : 20/06/2023 Date de réception préfecture : 20/06/2023

PUBLIE LE 2 0 JUIN 2023

# Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Le projet de cession de la parcelle de la Ville de Champigny à la SGP pour le prix de 360 euros HT selon l'avis de la DNID

Rapporteur: M. PESSOA GRIJO

Direction: Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

# Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice: 49 Nombre de membres présent(e)s:43

Nombre de procurations : 6 Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230620-2023-073-AR Date de télétransmission : 20/06/2023 Date de réception préfecture : 20/06/2023

Direction du Développement Urbain Service des affaires foncières – VA Séance du Conseil municipal du 31 mai 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme;

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris,

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux modificatifs n°2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-0093 du 13 janvier 2022 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 mars 2023, annexé

Vu le plan de division ci-annexé,

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 24 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 23 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230620-2023-073-AR Date de télétransmission : 20/06/2023 Date de réception préfecture : 20/06/2023

# Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne doit céder à la Société du Grand Paris une emprise d'environ 24 m² à distraire de son domaine public, constituant un délaissé d'espace vert inscrit dans l'assiette foncière de l'ouvrage annexe 7404 de la ligne 15 Est du Grand Paris Express,

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession de cette emprise moyennant le prix de 360 euros HT,

# après en avoir délibéré, à l'unanimité

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: CONSTATE la désaffectation d'une emprise d'environ 24 m² à distraire du domaine public communal telle que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE la cession au profit de la Société du Grand Paris d'une emprise d'environ 24 m² à distraire du domaine public communal telle que figurant sur le plan ci-annexé moyennant le prix de 360 euros HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer l'acte à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 4 : DIT** que la recette est inscrite au budget de l'exercice 2023.

#### **Monsieur Laurent JEANNE**

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France Le secrétaire de séance Monsieur Philippe BOULAY Conseiller municipal



